

Comité syndical du 14 février 2022

[DL 2022\\_02/03](#)

## **MARCHÉ SE2018-02 TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DU CENTRE DE TRANSFERT DE MARMANDE - AVENANT n°2 AUGMENTATION DE LA DURÉE ET DU MONTANT DU MARCHÉ**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le mardi 8 février 2022**, s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, **le lundi 14 février 2022 à 14h30**.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Michel VERGNÉ (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, TONIN, MM. BARJOU, BOUSQUIER, CAMINADE, COLLADO, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (22)

**Représentés** : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme BONNEAU, M. CAMANI par M. DERC, Mme GARGOWITSCH par M. MASSET, M. KLEIBER par Mme TONIN, M. LAVILLE par M. ROSIER, M. LERDU par M. VERDELET, M. PICCOLI par M. CAMINADE, M. ROSO par M. BARJOU (9).

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Jacques VERDELET

**Nombre de délégués présents : 22**

**Représentés : 9**

**TOTAL : 31**

**Intervenants extérieurs** : M. Philippe BOURGAREL, payeur départemental ; Ludivine LOUETTE (KPMG)

[DL 2022\\_02/03](#)

## **MARCHÉ SE2018-02 TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DU CENTRE DE TRANSFERT DE MARMANDE - AVENANT n°2 AUGMENTATION DE LA DURÉE ET DU MONTANT DU MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2018\_12/12 du comité syndical du 19 décembre 2018 autorisant la signature du marché n°SE2018-02 relatif au Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues

du centre de transfert de Marmande, notifié le 5 mars 2019 à la société Coved pour une durée de un an renouvelable deux fois un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations, pour un montant global estimatif de 2 530 539€ HT,

Vu la décision du Président DP 2020-52 portant avenant 1 du marché SE2018-02 Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande: modification du BPU,

Le terme du marché étant fixé au 4 mars 2022, un nouveau marché tri et conditionnement sur la période transitoire doit être lancé avant la mise en exploitation du centre de tri de Damazan programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le code de la commande publique prévoit la possibilité, pour un marché de services, de passer des avenants ne dépassant pas 10% du montant initial du marché,

Il est proposé de prendre un avenant n°2 afin de prolonger la durée du marché de près de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2022, qui aura pour conséquence d'augmenter le montant global du marché,

Toutefois, une optimisation sur le transfert et le transport des collectes sélectives ayant été identifiée par le Syndicat, une modification est intégrée dans cet avenant,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 14 février 2022,

Aussi, considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage, ces augmentations doivent être intégrées au marché par voie d'avenant,

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant 2 portant augmentation de la durée et du montant du marché SE2018-02 Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette prolongation implique une augmentation du montant du marché qui ne pourra pas dépasser le seuil des 10% d'augmentation,
- Article 3 : **PRÉCISE** que ne sont incluses dans cet avenant, que les collectes sélectives transitant par le quai de transfert situé sur la déchèterie de Marmande. Le reste des collectes sélectives, qui transitera par un autre lieu de transfert, est exclu du marché. Cette prestation sera prise en compte par le marché SE2020-04 sur le transport,
- Article 4 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié au titulaire du marché, la société COVED, Les Sablas, ZA Pays de Podensac, 33720 ILLATS,
- Article 5 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

#### **Résultats des votes**

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 24 février 2022

Le Président,  
Michel MASSET

Publication / Affichage  
Le 24/02/2022

**MARCHÉ SE2018-02****TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES  
DU CENTRE DE TRANSFERT DE MARMANDE  
AVENANT N°2 – AUGMENTATION DE LA DURÉE ET DU MONTANT DU MARCHÉ**

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Michel MASSET,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN,

ET

La COVED exploitation Sud-Gironde, ZA pays de Podensac 33720 ILLATS, représentée par M. François POULIQUEN, Directeur du territoire Nouvelle-Aquitaine,

Le marché SE2018-02 Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande a été notifié le 5 mars 2019 pour une durée de un an renouvelable deux fois un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations pour un montant global estimatif de 2 530 539€ HT.

Le terme du marché étant fixé au 4 mars 2022, un nouveau marché tri et conditionnement sur la période transitoire doit être lancé avant la mise en exploitation du centre de tri de Damazan programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le code de la commande publique prévoit la possibilité pour un marché de services de passer des avenants ne dépassant pas 10% du montant initial du marché,

Il est proposé de prendre un avenant n°2 afin de prolonger la durée du marché de près de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2022, qui aura pour conséquence d'augmenter le montant global du marché.

Toutefois, une optimisation sur le transfert et le transport des collectes sélectives ayant été identifiée par le Syndicat, une modification est intégrée dans cet avenant.

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Prolongation de la durée du marché**

Le marché est prolongé jusqu'au 31/05/2022 inclus.

Cette prolongation implique une augmentation du montant du marché qui ne pourra pas dépasser le seuil des 10% d'augmentation.

**Article 2 - Modification de la prise en charge du transfert et du transport des collectes sélectives**

Ne sont incluses, dans cet avenant, que les collectes sélectives transitant par le quai de transfert situé sur la déchèterie de Marmande.

Le reste des collectes sélectives, qui transitera par un autre lieu de transfert, est exclu du marché. Cette prestation sera prise en compte par le marché SE2020-04 sur le transport.

Le reste des dispositions demeure inchangé

A ....., le.....

Le Président de ValOrizon,

Michel MASSET

Pour la COVED,

François POULIQUEN